



SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le vingt novembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze novembre deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN
- Mme Josiane ANDRÉ,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yannick GUERNEC.
- Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2008.

REALISATION D'EMPRUNTS.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait donné délégation au Maire, et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté :

- auprès de Dexia Crédit Local, 6 place des Colombes à Rennes, un emprunt de 400.000 euros, destiné au financement du programme d'investissement de la Commune, au taux fixe de 4,96 %, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités,

- auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME), allée Louis Lichou au Relecq-Kerhuon, un emprunt de 500.000 euros, destiné au financement du programme d'investissement de la Commune, au taux fixe de 4,92 %, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

RENOUVELLEMENT DU CREDIT DE TRESORERIE.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 4 avril 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 460.000 euros.

En conséquence, le Conseil municipal est informé, qu'après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires, il a été ouvert auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, pour une durée de un an renouvelable et à compter un 1^{er} octobre 2008, un crédit de trésorerie d'un montant de 460.000 euros. Les intérêts seront payables trimestriellement sur la base de l'euribor 3 mois du mois en cours, majoré de 0,15 % sur 365 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

AUGMENTATION DU MONTANT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

Par délibération du 4 avril 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée a délégué au Maire certaines attributions du Conseil municipal, dont celles de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 460.000 euros.

Ces lignes offrent une grande souplesse dans la gestion des paiements, avec la possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des flux financiers, il est proposé de porter le montant maximum de cette ligne à 600.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité la proposition précitée.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, au titre de l'exercice 2008, d'accorder les subventions suivantes :

à la majorité (une abstention),	
- aux organisations bannalécoises U.N.C.-A.F.N. et U.B.C., pour l'organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre 2008 répartie en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN, 110 (soit 432,14 €) et UBC, 30 (soit 117,86 €)	550,00 €
à l'unanimité,	
- au Foyer socio-éducatif du Collège Jean Jaurès pour aider au financement d'un voyage scolaire en Irlande de 16 collégiens, du 18 au 25 octobre 2008	480,00 €
- à l'Association Espace Musique, à titre exceptionnel, pour combler une partie des frais liés à la régularisation des contrats des professeurs	6.000,00 €.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, un état de produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur PRÉDOUR, Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, de la somme portée audit état, correspondant à une facture d'eau.

Cette créance n'est point susceptible de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008 du budget « Eau », la somme de 69,68 euros.

MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 30 juin 2005, celle-ci a institué la Taxe Locale d'Équipement au taux de 1,50 % pour l'ensemble des catégories de construction.

Cette taxe a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux. Elle est perçue au profit de la Commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

L'article 1585 E du Code général des impôts prévoit que le taux de la taxe est fixé à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable suivant la catégorie des immeubles. Ce taux peut être porté à 5 % par délibération du Conseil municipal et ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

La Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier, propose d'augmenter ce taux en le passant à 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE à 2 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement à compter du 1^{er} janvier 2009.

**EXONERATION DES PENALITES DE RETARD POUR LES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-JACQUES.**

Lors de la dernière séance, il a été évoqué les travaux supplémentaires qui ont été demandés par le maître d'ouvrage aux entreprises oeuvrant sur le chantier de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques. Cela s'est traduit par une modification de la masse des travaux pour adaptation technique entraînant un décalage dans leurs interventions.

Les délais d'exécution de ces travaux n'ont pu ainsi être respectés. Toutes les entreprises titulaires des marchés sont concernées, ces dépassements de délais ne leur étant aucunement imputables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité** l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises.

REVISION DES TARIFS DE VENTE DE L'EAU.

Lors de la séance du 7 décembre 2007, les tarifs 2008 de vente de l'eau ont été adoptés par l'Assemblée. Pour maintenir l'équilibre de la section d'exploitation, il s'avère nécessaire de les majorer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,
DÉCIDE de fixer les tarifs de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2008, ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur)	35,00 euros
Consommations : de 0 à 20 m ³ , le m ³	1,38 euro
de 21 à 100 m ³ , le m ³	1,24 euro
de 101 à 500 m ³ , le m ³	1,03 euro
de 501 à 5.000 m ³ , le m ³	0,78 euro
au-delà de 5.000 m ³ , le m ³	0,60 euro.

PRÉCISE qu'en cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par l'abonné, pour l'autre par la collectivité, étant entendu qu'en cas de récurrence, la totalité de la consommation sera facturée.

**REVISION DES PRIX DES BRANCHEMENTS D'EAU
ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DES BRANCHEMENTS.**

Le Conseil municipal, par délibération du 7 décembre 2007, a adopté pour l'année 2008, les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, il convient d'envisager un relèvement de ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,
ADOpte les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 :

1°- **POSE D'UN BRANCHEMENT** :

Branchement normal au diamètre 18,6x25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette,

1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m3 : **prix forfaitaire : 560,00 euros hors taxes** (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales).

Au-delà de 15 mètres linéaires entre réseau et compteur : **prix forfaitaire : 16 euros hors taxes** par mètre linéaire (fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose).

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient.

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé.

Main-d'œuvre : 26,00 euros hors taxes l'heure.

2°- **RÉPARATIONS DE BRANCHEMENTS :**

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

MAJORATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2008, à 1,48 euro par m3 d'eau consommée, suivant délibération du 7 décembre 2007.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à une pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels a également été fixé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2009 :

- 24,00 euros, l'abonnement,
- 1,53 euro par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- 2,30 euros par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- 3,06 euros par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- 1,15 euro par kg de D.B.O. 5, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels,
- 1,00 euro par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC, applicable à partir des consommations correspondant à la période du 2^{ème} semestre 2008 (sites de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

MAJORATION DES TARIFS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

DÉCIDE de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
 - 760,00 euros** payables en une seule fois,
 - 855,00 euros** payables en trois annuités de **285,00 euros** chacune,
- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - 1^{er} appartement **760,00 euros,**
 - 2^{ème} appartement **505,00 euros,**
 - 3^{ème} appartement **248,00 euros,**

- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau : **1.950,00 euros**,
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - 1^{er} appartement **1.950,00 euros**,
 - 2^{ème} appartement **1.300,00 euros**,
 - 3^{ème} appartement **650,00 euros**.

REVISION DU TARIF HORAIRE POUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE ET PAR LE TRACTO-PELLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme suit :

- 26,00 euros l'heure de main-d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 49,50 euros l'heure de tracto-pelle communal.

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ACQUIS PAR LA COMMUNE
POUR LA CREATION DE RESERVES FONCIERES.**

L'exploitation de terrains acquis par la Commune en vue de la constitution de réserves foncières aux lieudits Kerandun, Pont-Glaérès et Moustoulgoat, a été confiée à des agriculteurs dans l'attente de leur destination définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location de terrains acquis par la Commune pour la création de réserves foncières, comme il est indiqué ci-dessous :

- terres labourables 110,00 euros l'hectare
- prairies 70,00 euros l'hectare.

MAJORATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE.

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont demeurés inchangés depuis le 1^{er} janvier 2005.

La Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier, propose de les modifier ainsi qu'il suit :

- concession temporaire de 15 ans (le m²) 63 euros
- concession temporaire de 30 ans (le m²) 141 euros
- concession temporaire de 50 ans (le m²) 378 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2009, de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière comme il est indiqué ci-dessus.

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION
DES SALLES DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DU PASSAGE AUGUSTE BRIZEUX.**

Les tarifs de location des salles de l'ancienne mairie et du passage Auguste Brizeux, pour les associations à but lucratif ou les particuliers dispensant différents cours à l'attention de la population (dessin, peinture, astrologie, feng shui, art floral, etc...) sont en application depuis le 1^{er} janvier 2006.

La Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier, propose de les modifier comme suit :

- 110 euros par an pour un cours hebdomadaire
- 35 euros par an pour un cours mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les tarifs de location des salles de l'ancienne mairie et du passage Auguste Brizeux comme il mentionné ci-dessus.

REVISION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN MOULIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

ADOpte, comme visé ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs d'utilisation de la Salle Jean Moulin :

- caution 300,00 euros
- réunion uniquement (sans buvette) 40,00 euros
- manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, concert, exposition, etc...) 65,00 euros
- manifestation avec buvette (concours de cartes, loto, etc...) 130,00 euros
- buffet campagnard, arbre de Noël, banquet, etc... 130,00 euros
- manifestation avec buvette et entrées payantes (fest-noz, concert, spectacle, etc...) 200,00 euros
- occupation par association à but lucratif utilisant la salle régulièrement (gymnastique, yoga, danse, broderie, théâtre, etc ...) :
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure..... 200,00 euros
- par heure supplémentaire 110,00 euros
- location du matériel de sonorisation lors de l'utilisation de la salle (forfait) 50,00 euros.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU RANDO GITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

ADOpte les tarifs de location du rando gîte comme il est indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/05 au 30/09) 16 euros
- nuitée – semaine (du 01/05 au 30/09) 12 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/05 au 30/09) 180 euros
- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/10 au 30/04) 13 euros
- nuitée – semaine (du 01/10 au 30/04) 12 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/10 au 30/04) 150 euros
- hébergement du cheval 4 euros
- prêt drap 4 euros
- caution 120 euros
- arrhes 25 % du montant de la durée du séjour.

MODIFICATION DES TARIFS DU CYBER ESPACE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

DÉCIDE de modifier les tarifs du Cyber espace, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- abonnement annuel 20,00 euros
- abonnement annuel (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi)..... 10,00 euros
- tarif à l'heure, sans abonnement 3,00 euros

- tarif à l'heure, sans abonnement (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) 1,00 euro
- stage d'initiation adulte (6 heures) 20,00 euros
- impression noir et blanc 0,20 euro
- impression couleur 0,30 euro.

MODIFICATION DES TARIFS D'ABONNEMENT A LA MEDIATHEQUE-BIBLIOTHEQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs d'abonnement à la médiathèque-bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- **Bibliothèque** (livres, revues) :
 - abonnement adulte 13,00 euros
 - abonnement scolaire, étudiant, rmiste 3,00 euros
 - abonnement famille (à partir du 3^{ème} enfant) 20,00 euros
 - abonnement temporaire vacancier (par personne) 3,00 euros
 - abonnement temporaire vacancier (par famille) 10,00 euros
 - photocopie 0,20 euro.
- **Médiathèque** (livres, revues, CD, DVD) :
 - abonnement adulte 19,00 euros
 - abonnement scolaire, étudiant, rmiste 5,00 euros
 - abonnement famille (à partir du 3^{ème} enfant) 30,00 euros.

FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

A ce jour, il n'est pas demandé de participation aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire des écoles maternelle et primaire publiques. Seul le goûter du soir est facturé au prix de 1,20 euro.

Il conviendrait d'instaurer des tarifs pour ce service, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- matin (de 7h à 8h30) 0,60 euro
- soir (de 16h45 à 19h), goûter compris 1,30 euro
- matin et soir 1,50 euro.

PRÉCISE que le tarif dissuasif de 5 euros par quart d'heure entamé, au-delà de 19 heures depuis la rentrée de septembre, est maintenu.

**MODIFICATION DES TARIFS DES ANIMATIONS
LOISIRS-ENFANCE-JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT TEMPS LIBRE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 5 novembre dernier,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, les animations loisirs, ainsi qu'il suit :

Centre de loisirs :

- Enfants bannalécois :
 - journée complète.....11,50 euros
 - journée complète à compter du 2^{ème} enfant..... 9,80 euros
 - demi-journée avec repas..... 8,50 euros
 - demi-journée sans repas..... 6,50 euros

- Enfants des autres communes :
- journée complète 13,00 euros
- journée complète à compter du 2^{ème} enfant 11,00 euros
- demi-journée avec repas 10,00 euros
- demi-journée sans repas 8,00 euros

Pass'sport et tickets sports :

- animation sportive..... 3,00 euros
- animation sportive à compter du 2^{ème} enfants 2,00 euros
- activités manuelles 3,00 euros
- activités manuelles à compter du 2^{ème} enfant 2,00 euros
- activités nautiques, équitation 8,50 euros
- cinéma, patinoire, piscine loisirs, parc de loisirs 7,00 euros
- piscine de Scaër 4,00 euros
- grand jeu 3,00 euros
- grand jeu à compter du 2^{ème} enfant 2,00 euros
- stage cyber commune (3 jours) 9,00 euros
- stage photographique (4 jours) 16,00 euros
- activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau) 4,00 euros

Ecole municipale des sports :

- adhésion annuelle 30,00 euros

Club des 8-12 ans :

- activité 5,00 euros

Espace jeunes :

- adhésion annuelle 10,00 euros
- boissons, confiseries 0,50 euro
- café 0,20 euro
- concert, accrobranche 10,00 euros
- cinéma, patinoire, karting, bowling, parc de loisirs 7,00 euros
- mini-stage danse, laser blade 5,00 euros
- piscine COCOPAQ 4,00 euros.

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.).

Les services de la Mairie ont été saisis par quelques parents, bénéficiant de chèques emploi service universel (C.E.S.U.), qui souhaitent les utiliser pour payer les services du Centre de loisirs du mercredi.

Les CESU ont été créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Ils sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2006 et permettent, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif.

Ce type de paiement engendre l'affiliation de la Commune au service du Centre de remboursement du chèque emploi service universel (C.R.C.E.S.U.). Les frais d'inscription s'élèvent à la somme de 29,50 euros hors taxes, les frais du traitement des demandes de remboursement des CESU encaissés à 4,10 euros hors taxes par envoi (en lot de CESU) et les frais de commission des émetteurs des CESU varient de 0,40 % à 2,15 % du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à l'affiliation de la Commune au Centre de remboursement du chèque emploi service universel.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Au cours de la séance du 21 mai 2008, l'Assemblée a modifié les indemnités de fonction des élus. Il a été décidé que ceux qui perçoivent une indemnité de fonction au titre de leur désignation en qualité de président ou de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale, et selon de montant de celle-ci, recouvrent une indemnité communale minorée ou nulle.

Ainsi, il est proposé de diminuer l'indemnité allouée à Madame Yveline SINQUIN, qui vient d'être nommée vice-présidente du Syndicat de voirie de la région de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} décembre 2008, de modifier, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après, les indemnités de fonction des élus :

Fonction	Prénom et nom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut au 1 ^{er} octobre 2008
maire	Yves ANDRÉ	50	1.876,24
1 ^{er} adjoint	Guy LE SERGENT	17	637,92
2 ^{ème} adjoint	Daniel SELLIN	17	637,92
3 ^{ème} adjointe	Josiane ANDRÉ	17	637,92
4 ^{ème} adjointe	Nicole RIOUAT	17	637,92
5 ^{ème} adjoint	Marcel JAMBOU	0	0,00
6 ^{ème} adjointe	Martine PRIMA	17	637,92
7 ^{ème} adjoint	Arnaud TAËRON	17	637,92
8 ^{ème} adjointe	Marie-France LE COZ	17	637,92
conseillère municipale	Michèle BERNARD-LE ROUX	3	112,57
conseillère municipale	Colette LE BOURHIS	3	112,57
conseillère municipale	Yveline SINQUIN	1	37,52
conseillère municipale	Anne Marie DUIGOU-QUÉNÉHERVÉ	3	112,57
conseillère municipale	Marie José TOULLEC	3	112,57
conseiller municipal	Bruno PERRON	3	112,57
conseillère municipale	Marie Laure FALCHIER	3	112,57
conseiller municipal	Alain JACQUIOT	1	37,52
conseillère municipale	Pascale CÉVAER	3	112,57
conseiller municipal	Stéphane LE PADAN	3	112,57
conseiller municipal	Sébastien FURIC	3	112,57
conseiller municipal	Christophe LE ROUX	3	112,57
conseiller municipal	Yannick GUERNEC	3	112,57
conseiller municipal	Gérard BÉRAUT	3	112,57
conseillère municipale	Catherine FAVERIE	3	112,57
conseiller municipal	Florent HILIOU	3	112,57
conseiller municipal	Jean-François LE ROUX	3	112,57
conseillère municipale	Marie-Renée THIEC	3	112,57

RAPPELLE que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE
PAR L'AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES.**

Lors de la séance du 2 octobre 2008, le Conseil communautaire a adopté de nouvelles compétences, à savoir :

Au titre des actions d'intérêt communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- **EOLIEN :**

- « soutien aux action de maîtrise de la demande d'énergie »
- « création de zones de développement éolien »

Le secteur de l'énergie a connu des réformes récentes depuis le vote de la loi cadre du 13 juillet 2005 qui définit notamment la stratégie énergétique de la France, les mesures en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Sur l'ensemble de ces points, les acteurs publics locaux sont amenés à jouer un rôle important à l'avenir. En effet, la loi confère aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence optionnelle en matière de soutien aux actions de

maîtrise de la demande d'énergie. La loi organise également la planification de l'implantation des éoliennes en instaurant la création des Zones de Développement Eolien (ZDE).

Au titre de l'aménagement de l'espace, la COCOPAQ s'est dotée d'une compétence en termes de « *recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables* ». Cependant, compte tenu des évolutions en cours qui consistent à transposer le schéma en ZDE et à approuver une charte pour le développement éolien du territoire, il convient de faire évoluer les compétences de la COCOPAQ en matière d'énergie.

Au titre des politiques sociales, humanitaires et de solidarité d'intérêt communautaire :

- « *Prévention : suppression de l'ancien libellé de compétence lié à la prévention des conduites à risque auprès des 12-18 ans et adoption d'un nouveau libellé de compétence permettant l'élargissement des actions à l'ensemble de la population par la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)* »

En prenant la compétence « *prévention des conduites à risques en direction de 12-18 ans* », partagée avec les 16 maires du territoire, la COCOPAQ a mis en place en décembre 2007, un Comité de Pilotage Prévention constitué d'élus, de représentants du Conseil général, d'organismes publics et privés oeuvrant dans le domaine de la prévention et de membres de la population.

Dans le cadre de l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il convient de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En remplaçant l'actuel Comité de Pilotage Prévention sur les conduites à risques chez les 12-18 ans par un CISPD, on élargit de fait le champ de compétence déterminé à l'origine sur la tranche 12-18 ans. En effet le CISPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il ne cible pas spécifiquement les jeunes mais tout public. Un CISPD favorise l'échange d'informations entre responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il propose, met en œuvre et évalue les actions de prévention. A ce titre, il peut prétendre au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que des financements spécifiques.

C'est une nouvelle compétence qui annule et remplace la précédente : « *Prévention des conduites à risque en direction des 12-18 ans* ». La création d'un CISPD élargit aux 16 communes la possibilité de mener des actions de prévention dans un cadre communautaire.

- « *Soutenir et accompagner la parentalité* ».

Depuis le début des années 2000, la COCOPAQ développe des actions en faveur de la promotion et de l'amélioration de l'accueil de la Petite Enfance. Ses actions s'appuient sur un large réseau de professionnels de la Petite Enfance, dont elle est l'un des principaux animateurs, et s'inscrivent dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Il a été mis en place un Lieu Accueil Enfants-Parents afin de répondre aux besoins des parents de jeunes enfants. Les acteurs de la Petite Enfance du territoire, réunis dans un comité de pilotage, et les parents d'enfants de moins de trois ans ont contribué à l'élaboration de ce projet qui a été validé par la CAF du Sud-Finistère et inscrit dans son Contrat Enfance Jeunesse.

La COCOPAQ a ainsi approuvé une nouvelle compétence en faveur du soutien à la parentalité, compétence nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. La COCOPAQ entend de ce fait, en lien avec ses partenaires, proposer et encourager des actions afin de soutenir la fonction parentale et de favoriser le lien social.

Ainsi que le prévoient les dispositions légales applicables, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications apportées aux statuts de la COCOPAQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Quimperlé comme il est indiqué ci-dessus et ainsi qu'il suit :

- **à la majorité** (4 abstentions), la compétence relative aux actions d'intérêt communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement (éolien),
- **à l'unanimité**, les compétences concernant les politiques sociales, humanitaires et de solidarité d'intérêt communautaire (création d'un CISPD et soutien et accompagnement de la parentalité).

AVENANT A LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Il est soumis à l'Assemblée un avenant à la convention enfance jeunesse signée le 1^{er} juillet 2006 entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, les communes d'Arzano, Bannalec, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Scaër, la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère, La Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Maritime d'Allocations Familiales.

Cet avenant modifie l'article 1 de ladite convention ainsi que plusieurs de ses annexes afin d'y intégrer :

- des actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou/et temps libres et inscrites dans la présente convention,
- ou/et des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et prend fin au 31 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit avenant dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à le signer.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport, figurant en annexe de la présente délibération, doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil municipal et des usagers des services publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007.

RECENSEMENT DE LA POPULATION CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ET DE DIX POSTES D'AGENT RECENSEUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est entrée en vigueur. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Le premier cycle d'enquêtes se termine en 2008 et les chiffres de la population légale seront disponibles pour toutes les communes pour la fin de l'année. Ces chiffres serviront de valeurs de référence à compter du 1^{er} janvier 2009.

A compter de 2009, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) publiera tous les ans la population légale en fin d'année.

Les communes dont le seuil de population est inférieur à 10.000 habitants procèdent à un recensement exhaustif de leurs habitants tous les cinq ans, par rotation. Notre Commune l'ayant réalisé en 2004, devra procéder à cette enquête en 2009. Celle-ci débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2009.

Pour préparer et réaliser cette enquête, la Commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. A ce titre, elle reçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire de recensement.

Pour assurer cette opération, il convient de créer un poste de coordonnateur communal et dix postes d'agent recenseur.

Le coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE, assure le soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseur et les encadre. Il peut être soit un élu local, soit un agent communal.

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Il veille, classe, numérote et comptabilise les questionnaires recueillis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste de coordonnateur communal et de dix postes d'agent recenseur, sachant que :

- Le coordonnateur d'enquête, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS), ou si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

En sus, il lui sera versé, par demi-journée de formation, la somme de 32,00 euros.

- L'agent recenseur sera payé à raison de :

- 0,93 euro par bulletin individuel rempli,

- 0,48 euro par feuille de logement et feuille d'immeuble collectif remplies,

La Commune lui versera un forfait de 88,00 euros pour les frais de carburant.

Il recevra pour chaque demi-journée de formation ainsi que pour chaque demi-journée de repérage la somme de 32,00 euros.

PRÉCISE que les tarifs mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les charges sociales, qui restent à la charge de la Commune.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL.

Par une délibération du 8 février 2008, l'Assemblée a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2008.

Il est rappelé que la Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE d'accepter la proposition de la Compagnie CNP, par l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, avec possibilité de résiliation annuelle ;

PRÉCISE ci-après les options retenues :

- agents affiliés à la CNRACL :

- décès + accident de service (sans franchise) 1,18 %

- maternité 1,00 %

- maladie ordinaire (franchise de 15 jours) 1,52 %

- longue maladie et longue durée 1,80 %

- agents non affiliés à la CNRACL :

- accident de service + longue maladie + longue durée + maternité +

- maladie ordinaire (franchise 30 jours) 1,00 %,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

2° - Cadre des Rédacteurs

2 rédacteurs

3° - Cadre des Adjoint administratifs

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

B. FILIERE TECHNIQUE

1° - Cadre des Contrôleurs de travaux

1 contrôleur principal

1 contrôleur de travaux

2° - Cadre des Agents de maîtrise

6 agents de maîtrise principaux

6 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjoint techniques

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

6 adjoints techniques de 1^{ère} classe

16 adjoints techniques de 2^{ème} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

D. FILIERE CULTURELLE

1° - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2° - Cadre des Adjoint du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

E. FILIERE ANIMATION

1° - Cadre des animateurs

1 animateur chef

1 animateur

2° - Cadre des Adjoint d'animation

1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

F. FILIERE SPORTIVE

1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives

1 éducateur de 1^{ère} classe

**PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DE GARDE DU PASSAGE A NIVEAU
ET DE TERRAINS SITUES A LA GARE AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE.**

Au cours de la séance du 21 mai 2008, l'Assemblée a décidé de faire l'acquisition, auprès de Réseau Ferré de France, de la maison de garde du passage à niveau et des terrains attenants, situé à la Gare, pour le prix de 24.200 euros.

La Société Adyal Grands Comptes, mandataire de Réseau Ferré de France, a fait savoir que le prix fixé, conforme à l'estimation établie par le Service du Domaine, ne comprend pas les parcelles cadastrées sous les numéros 497, 498 et 524, section AH, pour des contenances respectives de 336, 229 et 76 mètres carrés, soit un total de 641 mètres carrés.

Elle propose pour ces parcelles, un prix de 7 euros le mètre carré, identique au prix fixé par le Service du Domaine pour la parcelle cadastrée sous le numéro 529, section AH. Le montant de la transaction serait ainsi porté à 27.882 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa décision d'acquérir, auprès de Réseau de France, la maison de garde du passage à niveau et les terrains attenants, situés à la Gare, moyennant le prix de 27.882 euros,

RAPPELLE que ces parcelles sont désignées ainsi qu'il suit :

- n° 497, section AH, pour une contenance de 336 m²,
- n° 498, section AH, pour une contenance de 229 m²,
- n° 522, section AH, pour une contenance de 125 m²,
- n° 524, section AH, pour une contenance de 76 m²,
- n° 529, section AH, pour une contenance de 485 m²,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

**CESSION D'UN TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR GILBERT GOUIN
SUR LA ZONE ARTISANALE DE MOUSTOULGOAT.**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2008, a décidé la vente d'un terrain d'une surface d'environ 3.500 mètres carrés, sis dans la zone d'activités de Moustoulgoat, au profit de Madame et Monsieur Gilbert GOUIN, au prix de 2,50 euros le mètre carré, pour l'édification d'un entrepôt.

Un espace de 800 mètres carrés situé entre ce terrain et le propriétaire du garage automobile était laissé libre à la vente pour un acquéreur potentiel. Celui-ci s'est désisté entre temps.

Madame et Monsieur GOUIN, n'ayant pas encore concrétisé la vente des 3.500 mètres carrés, souhaiteraient acquérir cette surface supplémentaire.

Dans un avis rendu le 22 septembre 2008, le Service des Domaines a procédé à une nouvelle estimation et a estimé la valeur vénale de ce terrain, d'une contenance approximative de 4.331 mètres carrés, à 3,50 euros le mètre carré.

Il est rappelé que les frais de viabilisation (adduction d'eau, raccordement aux réseaux électrique et téléphonique) et les frais de nivellement de ce terrain, resteront à la charge des futurs acquéreurs.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir retirer la délibération du 4 avril 2008 et de se prononcer sur la rétrocession de la parcelle concernée aux époux GOUIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 4 avril 2008 portant le même objet,

DÉCIDE la rétrocession à Madame et Monsieur Gilbert GOUIN, 24 rue de Bretagne à Gestel, d'un terrain destiné à l'édification d'un entrepôt, sis dans la Zone artisanale de Moustoulgoat, cadastré sous le numéro 1134, section B, pour une contenance de 531 m² et sous le numéro 1138 en partie, section B, pour une contenance approximative de 3.800 m², soit pour une contenance totale d'environ 4.331 m², au prix de 3,50 euros le mètre carré,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

PRÉCISE que ce terrain ne sera en aucun cas destiné à la construction d'une maison d'habitation et que le stationnement ne sera toléré que par la caravane des propriétaires pour une durée ne dépassant pas trois mois, tout autre stationnement de caravanes étant totalement exclu,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

**CESSION D'UN TERRAIN A LA MARBRERIE FUNERAIRE LE NY
SUR LA ZONE ARTISANALE DE MOUSTOULGOAT (REGULARISATION).**

Au cours de la séance du 14 avril 1989, le Conseil municipal avait décidé la vente à Messieurs Ronan LE NY et Jean-Yves VIN, agissant au nom de la Société Civile Immobilière en cours de constitution, d'un terrain sur la Zone artisanale de Moustoulgoat, d'une superficie de 1.000 mètres carrés, au prix de 35 francs le m² (5,34 euros).

Pour raisons inexplicées, cette vente n'a jamais été concrétisée par un acte notarié. En conséquence, il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la rétrocession à la Marbrerie funéraire LE NY, 22 rue de Quimperlé à Bannalec, d'un terrain sis dans la Zone artisanale de Moustoulgoat, composé des parcelles cadastrées sous les numéros 1135, section B, d'une contenance de 545 m², et 1136, section B, d'une contenance de 455 m², soit pour une contenance totale de 1.000 m², au prix de 5,34 euros le mètre carrés, soit pour la somme globale de 5.340 euros,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

PROJET D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET DE DELAISSES DE VOIRIE.

Par diverses délibérations en date des 16 juin 2006, 30 mars 2007 et 29 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie.

Cette enquête publique prescrite par arrêté municipal du 14 février 2008 a eu lieu du 17 au 31 mars 2008.

Il est rendu compte du déroulement de celle-ci et il est donné lecture des observations consignées au registre, ainsi que des rapports et des avis formulés par Monsieur Georges BENOIST, commissaire enquêteur, en date du 31 mars 2008.

Dans ses avis du 9 juin 2008, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles ainsi qu'il suit :

- 15 euros le mètre carré pour le terrain situé à Rumérou.
- 0,35 euro le mètre carré pour le terrain situé à Kerscao,
- 2 euros le mètre carré pour le terrain situé à Gamer.

Il est demandé à l'Assemblée, au vu des résultats de l'enquête publique, de bien vouloir se prononcer sur les quatre projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie, ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Acquisition d'un délaissé de voirie par Madame Véronique MELLAC

CEDE à Madame Véronique MELLAC, demeurant à Rumérou en Bannalec, un délaissé de voirie sis devant sa propriété, pour une surface approximative de 300 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Acquisition d'une portion d'un chemin par Monsieur Jean-Paul GUERNALEC

CEDE à Monsieur Jean-Paul GUERNALEC, demeurant à Kerscao en Bannalec, une portion d'un chemin menant à sa propriété, pour le prix de 0,50 euro le mètre carré,

SPÉCIFIÉ que cette cession est conditionnée par la réalisation, aux frais de Monsieur GUERNALEC, d'un accès présentant les caractéristiques similaires au chemin cédé, pour la desserte de la maison d'habitation du reprenneur de son exploitation,

PRÉCISE que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Acquisition d'un délaissé de voirie au profit des Consorts NAVELLOU

NE DONNE PAS suite à ce projet d'acquisition, ce délaissé étant propriété de Madame RIOU (document cadastral erroné).

Acquisition d'une cour au profit de Monsieur Jean-Paul BROD et de Madame et Monsieur Jean MASSÉ

CÈDE à Monsieur Jean-Paul BROD, demeurant à Gamer en Bannalec, une partie de la cour entourée par les bâtiments de son exploitation agricole, pour le prix de 0,50 euro le mètre carré,

CÈDE à Madame et Monsieur Jean MASSÉ, demeurant à Gamer en Bannalec, le surplus de ladite cour pour la partie donnant sur leur propriété, englobant un puits dont l'accès restera grevé d'une servitude au profit de Monsieur LESCOAT, conformément au titre en vigueur qu'il a présenté,

PRÉCISE que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir les documents d'arpentage relatifs à ces affaires,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes notariés à intervenir.

**INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUR
LA DEMANDE FORMULEE PAR MONSIEUR BERNARD LE FLOCH, AU LIEUDIT KERZAO EN SCAËR.**

La demande formulée par Monsieur Bernard LE FLOCH en vue de procéder à l'extension de son élevage de porcs implanté au lieudit Kerzao en Scaër, a été soumise à l'enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2008 dans la commune de Scaër.

Le dossier est présenté dans le cadre du dispositif de dérogation octroyé aux exploitations situées dans un canton en Zone d'Excédent Structurel ayant atteint l'objectif de résorption.

Monsieur LE FLOCH souhaite assurer la pérennité économique de son exploitation et rendre son atelier porcin cohérent d'un point de vue technique. Le projet consiste à développer l'élevage en augmentant les effectifs et à construire une porcherie, une fabrique d'aliment et un silo tour afin de loger et nourrir le cheptel supplémentaire.

Suite à la demande de Monsieur LE FLOCH, le Préfet a pris un arrêté au titre des structures autorisant une extension portant les effectifs à 215 reproducteurs (160 actuellement), 1.200 porcelets (600 actuellement) et 1.740 porcs à l'engraissement (1.152 actuellement), soit 2.625 animaux équivalents.

Le lisier sera valorisé par épandage sur des parcelles exploitées en propre et sur des parcelles mises à disposition par trois prêteurs, situées sur les communes de Scaër et de Bannalec, aux alentours du site, les plus éloignées étant distantes d'environ 3 km de Kerzao (sauf 2 îlots appartenant au GAEC de Penker en Scaër, à 12 km). La surface totale apte à l'épandage des déjections s'élève à 280,29 hectares. La pression d'azote organique sera de 138,7 kg/ha pour 170 autorisés.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Bernard LE FLOCH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET, par 18 voix (5 voix contre, 4 bulletins blancs), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

**INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE DANS LA FABRICATION DE PAPIERS SPECIAUX
PAR LA SOCIETE GLATFELTER SCAER SAS A SCAËR.**

La demande formulée par la Société GLATFELTER SCAER SAS en vue d'être autorisée à exploiter (régularisation/extension) un établissement spécialisé dans la fabrication de papiers spéciaux au lieudit Cascadec à Scaër, est soumise à l'enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2008 dans la Commune de Scaër.

Glatfelter fabrique des papiers, dits « spéciaux », utilisés dans de nombreuses applications : la filtration, l'ensachage de produits en poudre ou granulés, les sachets de thé, les recharges de machine à café expresso, les condensateurs électriques, le stencil, etc...

L'eau constitue une ressource primordiale. Ainsi, l'usine consomme plus de 140 mètres cubes pour produire une tonne de papier. Cette eau est prélevée dans un canal de la rivière Isole et subit un traitement avant son exploitation.

Cette usine bénéficie d'une véritable compétence historique qui s'exprime depuis 1872. Le savoir-faire de l'entreprise est reconnu à travers le monde, puisque environ 90 % de la production est exportée.

La fabrication est réalisée sous assurance qualité (certifié ISO 9001) depuis plusieurs années. Aujourd'hui l'entreprise veut aller plus loin en se lançant le challenge de la certification ISO 14001 (système de management de l'environnement). La prise en compte de l'environnement est intégrée dans la politique et dans les objectifs de l'entreprise.

La Commune de Bannalec étant comprise dans un rayon de 2 kilomètres du site, l'avis du Conseil municipal est demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Afin de permettre la comptabilisation des opérations d'ordre de l'exercice 2008 (dotations aux amortissements, travaux en régie), il conviendrait d'apporter, par voie de décision modificative, certaines rectifications aux crédits ouverts au budget primitif.

Cette décision modificative pourrait être prise dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 68111 – 042	+	6.850 €
Chapitre 023	-	6.850 €

Section d'investissement

Dépenses

Compte 2313 – 040	+	80.000 €
Compte 2315 – 040	+	40.000 €
Programme 132	-	40.000 €
Programme 136	-	80.000 €

Recettes

Compte 2805 – 040	+	6.850 €
Chapitre 021	-	6.850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative telle que proposée.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REPARTITION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL, DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LES VILLES DE BANNALEC ET QUIMPERLE.

La COCOPAQ a initié, il y a quelques années, le projet d'une école de musique à l'échelle du territoire. L'idée était de regrouper les cinq structures existantes à Quimperlé, Bannalec, Moëlan-sur-Mer, Scaër et Clohars-Carnoët. Après de nombreuses discussions, seules Quimperlé et Bannalec ont souhaité s'associer pour amorcer un travail en commun. Une convention a ainsi été signée entre les deux communes, le 28 septembre 2007, pour la mise en place d'une direction commune de leurs écoles de musique.

Le 6 août 2008, une convention d'objectifs a été signée entre le Conseil général et Quimperlé. Cette convention prévoit que soit substituée aux aides forfaitaires attribuées jusqu'à maintenant aux deux écoles, une somme de 12.000 euros. Cette subvention, versée à la ville de Quimperlé, devra faire l'objet d'une répartition, proportionnelle au nombre d'élèves de chaque école, soit 1/3 pour Bannalec (4.000 euros) et 2/3 pour Quimperlé (8.000 euros).

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, la convention pour la répartition de la subvention du Conseil général, dans le cadre du partenariat de développement de l'enseignement artistique entre les villes de Quimperlé et Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer,
PRÉCISE que cette participation financière départementale sera reversée à l'école de musique associative Espace Musique de Bannalec.

VŒU CONCERNANT L'APPLICATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.

Le service minimum d'accueil, créé par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 vise à compenser l'effet des grèves de l'Education Nationale sur l'organisation des familles.

Ce n'est pas réellement un service minimum de l'Education Nationale, dans le sens où l'Etat demande aux communes de remplacer les enseignants absents par du personnel municipal préexistant ou embauché pour l'occasion. C'est donc bien aux communes de pallier les conséquences des conflits entre le Ministère de l'Education Nationale et les enseignants.

Premièrement, nous souhaitons souligner la singularité qui consiste à demander aux collectivités de subir les conséquences d'un dialogue social défaillant, auquel elles ne participent en aucune manière.

Deuxièmement, nous considérons que le délai de 48 heures laissé aux communes pour organiser leur personnel d'accueil est beaucoup trop court, compte tenu de la complexité et de l'ampleur du dispositif à mettre en œuvre. Il faut noter que les personnels de la fonction publique territoriale ne sont pas tenus à un délai de déclaration de grève de 48 heures.

Troisièmement, nous voulons insister sur le risque potentiel pour la sécurité des enfants. La loi ne fixant pas de taux d'encadrement pour les élèves accueillis. C'est l'un des rares cas de figure où la législation est aussi peu rigoureuse dès lors qu'il s'agit d'encadrer des jeunes enfants par du personnel non enseignant. De plus, dans de nombreux cas, le personnel n'aura pas accès aux informations importantes concernant l'enfant : registre des présences, connaissance du ou des parents habilités à prendre en charge l'enfant, accès aux informations médicales nécessitant une vigilance particulière, etc...

Dans un tel contexte,

à la majorité (une abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC considère avec la plus grande circonspection la mise en œuvre de ce dispositif. Il en informe par ce vœu les parents d'élèves, les enseignants, les organisations syndicales et plus largement l'ensemble de la communauté éducative.

Surtout, **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC demande** instamment aux Parlementaires du Finistère, ainsi qu'au Préfet, de saisir le Ministre de l'Education Nationale d'une demande de révision de la loi relative au service minimum d'accueil.

MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE.

Le Gouvernement a annoncé, dans le courant de l'été, la transformation de La Poste en société anonyme dès 2009 avec pour objectif la rentabilité financière de l'entreprise.

Cette décision tombée comme un couperet constitue une fois encore une nouvelle attaque contre les services publics en soumettant définitivement le service public postal aux lois du marché avec pour maître mot : la rentabilité financière, et ce au détriment des usagers, des salariés et de l'aménagement du territoire.

Sous prétexte de modernisation, La Poste devrait donc s'ouvrir aux capitaux privés. Or, cette stratégie déjà engagée par le passé pour d'autres services publics comme France Télécom, Electricité de France ou Gaz de France nous permet de savoir quels en seront réellement les résultats : dégradation des services rendus aux usagers, aggravations des inégalités, tournées de distribution du courrier non couvertes, fermeture de bureaux de poste, déstructuration des territoires, précarité et suppression d'emplois pour les salariés.

Il est inconcevable que La Poste soit soumise à cette logique boursière qui ne garde que les activités lucratives au détriment du lien social et de l'aménagement du territoire.

Ce dont La Poste a besoin de toute urgence, ce n'est ni de changer de statut, ni d'être privatisée, mais bien d'une véritable stratégie de développement fondée sur une efficacité économique et sociale, respectueuse des territoires dans ses missions de service public.

La Poste est partie intégrante du patrimoine social Français et doit rester dans sa fonction et sa mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la privatisation de La Poste,

SE PRONONCE pour un Service Public Postal moderne et rénové qui répond aux besoins de la population, sur l'ensemble du territoire,

DEMANDE l'organisation d'un débat public national sur l'avenir du Service Public Postal.

**PROJET DE REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE FRONTON
DU CENTRE CULTUREL « ESPACE MICHEL THERSIQUEL ».**

Il était convenu, depuis l'hommage rendu à Michel THERSIQUEL, en fin d'année 2007, qu'une fresque soit installée sur le fronton du Centre culturel portant son nom, rue de la Farandole.

En conséquence, il est présenté à l'Assemblée, l'étude réalisée par Arnaud TAÉRON, adjoint à la Culture, dévoilant plusieurs possibilités de création. Il lui est donné toute latitude pour la poursuite de ce projet.

DEMANDE DE LIMITATION DE LA VITESSE A 50 KM/H SUR LA VOIE COMMUNALE N° 21.

Le groupe « Bannalec demain » sollicite une limitation de la vitesse à 50 km/h sur la voie communale numéro 21, reliant le pont Saint-Lucas à Kerros, à l'instar de la voie communale numéro 28 reliant Loge Bégoarem à Keryannick.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut réglementer la vitesse sur cette route mais en agissant ainsi, il sera immédiatement interpellé pour opérer la même démarche sur la presque totalité des voies du territoire communal. Chaque automobiliste doit adapter sa vitesse en fonction de la configuration de la route qu'il prend.

Il sera demandé aux services du Conseil général, le prêt d'un cinémomètre afin d'effectuer des contrôles sur la vitesse des véhicules empruntant cette route.

QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Un administré s'interroge sur le brûlage à l'air libre des déchets issus des chantiers des entreprises de bâtiment. Cette pratique est interdite et passible d'amendes. Il sera rappelé cette réglementation de tri des déchets dans le cahier des charges des futurs appels d'offres lancés par la Commune.